

Paris, le 10 juillet 2020

Communiqué de presse

Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant de l'ONU : des droits toujours imparfaitement appliqués

Le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants, son adjointe, publient leur deuxième [rapport](#) à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Ce rapport s'inscrit dans la perspective du sixième examen périodique de la France devant le Comité des droits de l'enfant, dans le cadre de la nouvelle procédure simplifiée.

Ce rapport met en évidence les principaux constats du Défenseur des droits, qui ont pour objet d'inspirer la liste des 30 questions prioritaires qui seront adressées à la France en septembre 2020 par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. La réponse à ces questions de l'Etat français constituera le rapport du gouvernement qui sera remis au Comité des droits de l'enfant en octobre 2021.

Le rapport du Défenseur des droits s'appuie sur un dispositif inédit de suivi de la mise en œuvre des observations finales du Comité, créé au lendemain du précédent examen périodique, et qui comporte trois niveaux :

- une veille juridique et documentaire couvrant l'ensemble des domaines de la Convention et assurée par les référents droits de l'enfant au sein de l'institution du Défenseur des droits;
- une veille opérationnelle ayant pour objectif de mesurer l'effectivité des droits, sur la base des saisines adressées à l'institution et des remontées de son réseau territorial, et enrichi des échanges réguliers entretenus avec la société civile ;
- la première consultation des enfants menée en 2019, à la faveur du trentième anniversaire de la CIDE, intitulée « J'ai des droits, entends-moi - Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans ». Cette dernière a permis à 2200 enfants, sur l'ensemble du territoire national, métropole et territoires ultramarins, âgés entre 4 et 17 ans, d'être sensibilisés à leurs droits et de pouvoir s'exprimer à leur sujet, grâce à la mobilisation d'une cinquantaine d'associations.

Le Défenseur des droits entend appeler l'attention du Comité sur le fait que les quatre principes fondamentaux consacrés par la CIDE continuent à être imparfaitement mis en œuvre dans notre

pays. En particulier, l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré à l'article 3, n'est pas encore le principe d'interprétation et la source d'arbitrage qu'il devrait être au regard des stipulations de la Convention, et encore moins une considération primordiale dans les décisions qui vont influencer sur la vie de l'enfant.

Les travaux du Défenseur des droits montrent qu'il existe un décalage important entre les droits proclamés et les droits réels. Ainsi, la protection contre toutes les formes de violences, notamment les violences intrafamiliales, les violences à l'école et les autres violences institutionnelles, n'est pas encore parfaitement garantie. Le Défenseur des droits regrette également que la réforme en cours de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante ne prévoit pas de fixer un âge minimum de responsabilité pénale. La pauvreté des enfants n'a pas reculé. Elle s'est même accrue pour les familles les plus précaires, comme l'a hélas montré la crise sanitaire de la Covid-19, au détriment de ceux et celles vivant dans des habitats précaires, des bidonvilles, en squats ou à la rue.

Plus largement, l'application des stipulations de l'article 2 de la CIDE obligeant l'État à prendre toutes les mesures appropriées pour lutter contre les discriminations peine encore à se concrétiser, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation, aux loisirs, à la culture, ou des risques liés au développement du numérique. Le Défenseur des droits attire l'attention du comité sur certains sujets préoccupants, comme le respect des règles de déontologie par les forces de l'ordre en présence d'enfants, victimes directes ou indirectes d'interventions de la police, ou les manquements aux droits subis par les enfants français retenus en zone de conflits irako-syrienne.

Le Défenseur des droits relève cependant que depuis le précédent examen périodique par le Comité des droits de l'enfant, de nombreux textes de lois ont été adoptés et des stratégies nationales élaborées qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant. Cependant, beaucoup reste encore à faire pour que les droits de l'enfant soient connus, compris et respectés par toutes et tous, en toutes circonstances, soient promus par les autorités compétentes et deviennent simplement effectifs pour tous les enfants.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—
Bénédicte Brissart
Conseillère presse et communication
benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25
—

Laetitia Got
Chargée de la mission presse
laetitia.got@defenseurdesdroits.fr
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46